



Conseil fiscal

Déduisez les frais médicaux

Le saviez-vous?

Vous pouvez déduire, à titre de crédit d'impôt non remboursable, vos frais médicaux, ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait ainsi que ceux de vos enfants qui sont nés en 1990 ou après. Pour 2007, les dépenses totales doivent dépasser le moins élevé des montants suivants : 3 % de votre revenu net ou 1 926 \$.

Vous pourriez également déduire les frais médicaux des personnes suivantes si vous subvenez à leurs besoins :

- vos enfants ou petits-enfants ou ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait qui sont nés en 1989 ou avant;
- votre parent ou un membre de votre famille proche ou celui de votre époux ou de votre conjoint de fait qui a habité au Canada au cours de l'année.

Pour en savoir plus sur les frais médicaux, visitez le www.arc.gc.ca/tax/particuliers et sélectionnez la lettre « F » pour « Frais médicaux » dans le menu déroulant.

